



Arrêté d'autorisation d'utilisation du bois et du parking
Trail du Comité d'Animations Lewardois
du Vendredi 29 septembre au Dimanche 1^{er} octobre 2023

Le Maire de la Commune de Lewarde,

En vertu des articles L.2122-24, L.2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Attendu qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et préserver l'intégrité physique du bois de Lewarde, propriété privée de la Communauté de Communes « Cœur d'Ostrevent » (CCCO),

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs des manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif,

Vu l'autorisation de Monsieur le Président de la CCCO,

Vu la demande de Madame Nina LAHSEN, Présidente du Comité d'Animations Lewardois,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Nina LAHSEN, Présidente du Comité d'Animations Lewardois, est autorisée à organiser « le trail de la Châtaigne » prévu le dimanche 1^{er} octobre 2023, de 8h à 13h, dans le bois et sur le parking situé allée du Bois.

Article 2 :

Aucune voiture ne pourra circuler et stationner sur le parking, du vendredi 29 septembre au dimanche 1^{er} octobre 2023, afin de ne pas entraver l'installation du matériel des organisateurs. Des panneaux de signalisation seront installés. En cas de nécessité, seuls les véhicules des services de la CCCO pourront circuler.

Article 3 :

L'organisateur appliquera, obligatoirement, les prescriptions émises dans l'arrêté municipal du 2 janvier 2006.

Article 4 :

Madame Nina LAHSEN, Présidente du Comité d'Animations Lewardois, Monsieur le Président de la CCCO, les Membres des services de la CCCO, et Madame la Responsable du Commissariat de Police d'Aniche, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 19 septembre 2023

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation
Trail de la Châtaigne

Dimanche 1^{er} octobre 2023

Le Maire de la Commune de Lewarde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par les organisateurs des courses pédestres prévues le dimanche 1^{er} octobre 2023,

Considérant qu'il y ait lieu de sécuriser et d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines rues en raison de difficultés passagères de la circulation routière et piétonne,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des épreuves des courses pédestres, prévues le Dimanche 1^{er} octobre 2023 de 8h00 à 13h00, de réglementer la circulation comme suit :

La circulation pourra être interrompue pendant le passage des coureurs rue Famille Dervaux, à proximité de la station d'épuration, et rue d'Erchin au niveau du Centre Historique Minier de Lewarde.

Article 2 :

Pendant cette durée, la circulation routière sera réglementée par les signaleurs.

Article 3 :

Le non-respect des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivi selon les textes en vigueur.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Commissaire central de la Police de Douai, Madame la Responsable du commissariat de police d'Aniche, Madame la Présidente du Comité d'Animation Lewardois et aux organisateurs.

Fait à Lewarde, le 19 septembre 2023

Alain BRUNEEL

Maire de Lewarde

